

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PAYS FOUESNANTAIS

Lettre d'information

octobre 2024

Penser globalement, agir localement

Préambule

L'ASPF se porte bien !

Notre organisation nous permet d'assurer la conduite
des missions qui nous sont confiées.
Cette lettre vous relatera nos méthodes
et quelques résultats concrets.

Le groupe URBA

La réputation de l'ASPF n'est plus à faire dans le domaine de l'urbanisme. Cette forte activité ne serait possible sans l'implication de ses membres.

Ceux-ci sont organisés pour recueillir les demande de permis de construire ou d'aménager dans les mairies.

Ils se réunissent ensuite une fois par mois pour analyser les situations et partager les points de vue.

Les dossiers litigieux sont ensuite soumis au Conseil d'Administration qui vote pour une éventuelle action : recours gracieux, requête au Tribunal.



Des Demandes de Constat d'Infractions

Notre expérience sur le terrain nous conduit à constater de nombreuses infractions environnementales. D'autres fois elles nous sont signalées via notre boîte mail.

Après analyse, nous réalisons une Demande de Constat d'Infraction que nous déposons à la mairie de la commune concernée. Ce document administratif contraint le maire à constater l'infraction et à la transmettre au procureur (article L480-1 du code de l'urbanisme).

En général notre maire endosse le rôle du magistrat et s'accorde 2 mois pour réagir – ou temporiser, c'est selon.

Face à cette absence de réaction, nous sommes en droit de porter cette inaction devant le Tribunal Administratif. Ce que nous faisons...

Présents au forum...

Nous sommes satisfaits de notre participation au Forum des Activités 2024 pour lequel nous avons bénéficié d'un meilleur placement que lors de la précédente édition.

Outre le fait que cette visibilité nous a valu le salut de M le maire qui nous avait snobé en 2023, nous avons pu promouvoir notre association et rencontrer des citoyens curieux et engagés.

... et au Festival de la Baie

L'ASPF a tenu un stand au forum du Festival de la Baie de La Forêt-Fouesnant.

Cette année, nous avons proposé un atelier de jeux de société sur le thème de l'urbanisme et de l'environnement.

À la rencontre des adhérents

Parce que l'ASPF est votre association, nous avons renouvelé cette rencontre des adhérents, anciens et nouveaux.

C'est un moment d'échange, de partage et de rencontre.

C'est aussi l'occasion d'accueillir les nouveaux venus parmi les adhérents.

Des nouvelles des citernes

Notre persévérance et notre insistance ont porté leurs fruits.

Nous vous avons fait part de la présence d'une citerne illégalement enfouie en zone naturelle pour recueillir les eaux usées sur une parcelle accueillant les Citoyens Français Itinérants.

Nous n'avons pas reçu de réponse écrite mais nous avons constaté que la citerne a été enlevée.

Du moins nous avons constaté qu'elle a été recouverte et n'est donc plus en service.

Domage qu'il ait fallu dénoncer cette illégalité dans la presse et sur les réseaux sociaux pour se faire entendre.



Des plaintes classées sans suite

On ne peut pas dire que la préoccupation majeure du procureur soit l'environnement.

Nous avons déposé plainte pour des travaux d'aménagement du parking de Kerneuc : talus et bitumage en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Littoraux : classée sans suite



Nous avons également signalé d'importants dépôts de remblai et de déchets verts sur une parcelle agricole à Hent Nod Gwen. Malgré une intervention des gendarmes et une promesse de remise en état, malgré notre dépôt de plainte parfaitement documenté, le dossier a lui aussi été classé sans suite.

Le plus fort dans cette affaire, c'est que les dépôts de déchets verts ont repris après que la parcelle ait dégagé de l'espace.

Nous avons de nouveau signalé ces faits au Service Environnement de la gendarmerie.



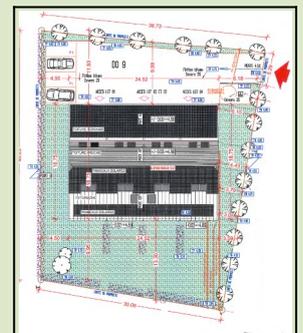
Un PC annulé

Le Tribunal Administratif a rendu un jugement favorable en octobre.

Les juges ont en effet annulé l'arrêté du maire qui autorisait la construction d'un bâtiment de 4 logements à Kerneuc, dans un espace proche du rivage, en lisière des marais.

À cause de son emprise au sol, bien supérieure aux parcelles voisines déjà construites, les juges ont estimé que ce projet conduisait à une densification significative du secteur.

Il contrevient donc à l'article L. 121-13 du code de l'urbanisme car il ne s'agit pas d'une extension limitée de l'urbanisation.



Don exceptionnel

Nous remercions de nouveau le club d'Aïkido de Quimper qui a fait dévolution de ses comptes suite à sa dissolution.

Cette donation nous permettra de continuer à mener nos actions devant les tribunaux.

Mais c'est aussi plus de moyens pour promouvoir la défense de l'environnement : hébergeur pour notre site, courrier, organisation de conférence, droit de diffusion pour les projections...

À vos tablettes

Nous participerons prochainement au festival ALIMENTERRE en proposant la projection d'un film documentaire sur la pêche suivi d'un débat.

Nous aurons aussi l'occasion de nous retrouver au Cinéville de Concarneau pour la diffusion d'un documentaire sur les forêts.

Plus d'informations à venir ...

Et pour finir...



Cela pourrait être du Land art.

C'est le fruit d'un ramassage sur la laisse de mer après un coup de vent et les fortes marées.

Et à ce propos et avec leur accord, nous avons repris l'idée de la Forêt Verte : la « **balade à pinces.** »